



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée
par le GAEC DE LA MOULDE en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit
« Javernac » à LESIGNAC-DURAND
et de veaux et génisses au lieu-dit « La Tuilière » à CHABANAIS

La Préfète de la CHARENTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;
- VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE ;
- VU la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 15/03/2019 complétée le 01/10/2019 par le GAEC DE LA MOULDE en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières sis au lieu-dit « Javernac » à LESIGNAC-DURAND et de veaux et génisses sis au lieu-dit «La Tuilière » à CHABANAIS ;
- VU les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique 2101-2a, élevage de vaches laitières (lait destiné à la consommation humaine) de plus de 400 vaches (650 vaches – site de Javernac et 320 génisses – site de la Tuilière ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 16/10/2019 ;

VU l'avis rendu le 05/12/2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

VU la réponse apportée par le pétitionnaire relative à l'avis précité ;

VU la décision n° E19000231/86 du 09/12/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé sur le territoire des communes de LESIGNAC-DURAND et CHABANAIS à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par le GAEC DE LA MOULDE dont le siège social est situé au lieu-dit « Javernac » à LESIGNAC-DURAND, pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sis au lieu-dit « Javernac » à LESIGNAC-DURAND et de veaux et génisses sis « La Tuilière » à CHABANAIS.

Elle sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs soit du **lundi 9 mars 2020 à 9h30 au jeudi 9 avril 2020 à 12h30 inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LESIGNAC-DURAND.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier en format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de LESIGNAC-DURAND et CHABANAIS, communes d'implantation des installations.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairies de LESIGNAC-DURAND et CHABANAIS, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr rubriques : « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP – ICPE – IOTA/Lésignac-Durand » ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public .

ARTICLE 3 :

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de LESIGNAC-DURAND et CHABANAIS ;

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Daniel BOLMONT, à la mairie de LESIGNAC-DURAND, siège de l'enquête sise le Bourg (16310), jusqu'au **jeudi 9 avril 2020 à 12h30** ;

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête soit à la mairie de LESIGNAC-DURAND.

- les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :

pref-obs-ep-gaecmoulde-lesignacchabanais@charente.gouv.fr

Les observations seront consultables sur le site internet de la préfecture www.charente.gouv.fr en suivant le chemin suivant « politiques publiques » « Environnement-chasse » « DUP-ICPE-IOTA/Lésignac-Durand ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire-enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente en suivant le chemin suivant « politiques publiques » « Environnement-chasse » « DUP-ICPE-IOTA/Lésignac-Durand »

ARTICLE 4 :

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Daniel BOLMONT, colonel de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le Président du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

- 1) en mairie de LESIGNAC-DURAND : lundi 9 mars 2020 de 9h30 à 12h30
- 2) en mairie de CHABANAIS : mardi 17 mars 2020 de 14h30 à 17h30
- 3) en mairie de LESIGNAC-DURAND : mercredi 25 mars 2020 de 9h00 à 12h00
- 4) en mairie de CHABANAIS : lundi 30 mars 2020 de 14h30 à 17h30
- 5) en mairie de CHABANAIS : vendredi 3 avril 2020 de 9h00 à 12h00
- 6) en mairie de LESIGNAC-DURAND : jeudi 9 avril 2020 de 9h30 à 12h30

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré, par les soins de la préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la CHARENTE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 24/02/2020 au 09/04/2020 inclus) dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de LESIGNAC-DURAND et CHABANAIS (communes d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies de CHERVES-CHATELARS, EXIDEUIL, LE LINDOIS, MASSIGNAC, MONTEMBOEUF, MOUZON, SAUVAGNAC, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, TERRES DE HAUTE CHARENTE (pour les communes de Genouillac, Roumazières-Loubert et Suris), VERNEUIL et PRESSIGNAC dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 1 kilomètre fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires et par le GAEC DE LA MOULDE. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Lesignac-Durand) .

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfète de la CHARENTE, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement - sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

La préfète de la CHARENTE adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la CHARENTE et en mairies de LESIGNAC-DURAND et de CHABANAIS, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la CHARENTE et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Lésignac-Durand.

ARTICLE 9 :

Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de projet : le GAEC DE LA MOULDE dont le siège social est situé à Javernac 16310 LESIGNAC-DURAND Tel. :05-45-61-50-40 – Mesdames Marie Paule MICHAUD, Katharina VAVENROTH et Nathalie VAN DER VELDEN, Messieurs VAN DER VELDEN Jean, Antoine et Baptiste, gaec.delamoulde@laposte.net

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la CHARENTE pourra prononcer la décision d'autorisation assortie de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou de refus d'exploiter un élevage de vaches laitières, veaux et génisses sur le territoire des communes de LESIGNAC-DURAND et CHABANAIS.

ARTICLE 11:

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 12 :

Les conseils municipaux des communes de CHABANAIS et de LESIGNAC-DURAND, communes d'implantation du projet, ainsi que ceux des communes de EXIDEUIL, LE LINDOIS, MASSIGNAC, MONTEMBOEUF, MOUZON, SAUVAGNAC, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, TERRES DE HAUTE CHARENTE (pour les communes de Genouillac, Suris et Roumazières-Loubert), VERNEUIL et PRESSIGNAC seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête **soit jusqu'au 24 avril 2020.**

ARTICLE 13 :

La secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la sous-préfète de CONFOLENS, les maires de LESIGNAC-DURAND, CHABANAIS, CHERVES-CHATELARS, EXIDEUIL, LE LINDOIS, MASSIGNAC, MONTEMBOEUF, MOUZON, SAUVAGNAC, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, TERRES DE HAUTE CHARENTE (pour les communes de Genouillac, Suris, Roumazières-Loubert) VERNEUIL et PRESSIGNAC, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet, le GAEC DE LA MOULDE.

Angoulême, le **4 FEV. 2020**
P/La préfète et par délégation
La secrétaire générale,



Delphine BALSA

